# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
# DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU JEUDI 9 JUILLET 2026 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

**PRÉSENTS** : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine BONNEMAINS Hervé, BREYSSE Josiane, CHAMPETIER Vincent, CHIRON Dolorès, GUILLARD Albane, PONSERO Régis, RINCHAND Catherine, ROUMEAS Bertrand, SERMET Philippe, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

**ABSENTE EXCUSÉE :** CHAROUSSET Cécilia,

Mme AUVRIGNON Claudine a été nommée secrétaire.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir un droit de préemption ayant été reçu le matin même. Il indique également qu'une erreur s'est glissée dans la convocation concernant la délibération relative au bail professionnel. En effet, Monsieur Matthieu BARDET-REY exerce la profession d'orthophoniste et non de psychologue, comme mentionné par erreur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable aux modifications apportées à l'ordre du jour.

**A L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
- Délibération à prendre pour attribuer le lot n°8 « équipements de cuisine du marché « Aménagement d'un bistrot de pays dans l'ancienne boulangerie »
- Délibération à prendre pour demander les fonds de concours 2026 pour le remplacement des menuiseries de la salle des mariages
- Délibération à prendre pour la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet privé de maison de retraite
- Délibération à prendre pour modifier le règlement du centre socio-culturel et de la convention d'utilisation du centre socio-culturel
- Délibération à prendre pour modifier le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire et son annexe Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)
- Délibération à prendre pour établir le bail pour le local situé au n°5D Place des écoles au nom de M. Matthieu BARDET-REY, psychologue et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Questions diverses**

## - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2026

➢ Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

## - ATTRIBUTION DU LOT N°8 DU MARCHE – AMENAGEMENT D'UN BISTROT DE PAYS DANS L'ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire indique que l'entreprise PERTUIS Froid a été de très bons conseils et qu'ils ont un bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle la procédure qui avait été lancée le 30 mars 2026, avec l'envoi d'un avis d'appel à la concurrence sur la plateforme « e-marchespublics.com », concernant l'aménagement d'un bistrot de pays dans l'ancienne boulangerie, pour les 8 lots suivants :

- 01. Gros Œuvre
- 02. Cloisons & Faux-Plafonds
- 03. Menuiseries Intérieures & Agencements
- 04. Faïences
- 05. Peintures
- 06. Électricité
- 07. Plomberie / Chauffage
- 08. Équipements de Cuisine

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°D051-2026 en date du 5 juin 2026, attribuant les lots n°1,2,3,4,5,6 et 7.

Lors de la commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics réunie le 13 mai 2026, le lot n° 8 Equipements de cuisine n'avait pas été attribué. Une négociation avait été lancée.

La commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics s'est réunie le 10 juin 2026, l'offre a été présentée et validée conformément à la proposition de classement du maître d'œuvre pour le lot n°8.

**LOT 8 ➢ Equipements de cuisine**
PERTUIS pour un montant H.T. de 50 445.87€

Monsieur le Maire informe que tous les lots ont été attribués, le montant du marché d'aménagement d'un bistrot de pays dans l'ancienne boulangerie s'élève à **115 882.31 € H.T. soit 139 058.77 € T.T.C.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

↳**APPROUVE** le choix de la commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics pour le lot 8,

↳**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise énoncée ci-dessus,

↳ **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

**➢Délibération n°D056-2026**

**- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES A LA MAIRIE – SALLE DES MARIAGES**

**Rapporteur : M. DUCROS Bernard**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de la salle des mariages de la mairie. Il précise que les portes donnant sur la cour, en bois et âgées d'une vingtaine d'années, sont aujourd'hui toutes déformées. Leur remplacement par des menuiseries en aluminium permettra de disposer d'équipements plus durables, ne nécessitant que très peu d'entretien, tout en améliorant la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le coloris retenu pour les nouvelles menuiseries.

Trois offres ont été reçues :

- Alu Space : 37 370,81 € H.T. ;
- Concept Habitat : 47 000,00 € H.T. ;
- Menuiserie SUTTER : 39 485,47 € H.T.

Monsieur Bernard ASSENAT s'interroge sur l'écart de prix entre les différentes propositions.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres, réunie le 29 juin 2026, a examiné les trois offres et retenu celle de la société Alu Space, jugée la mieux-disante.

Il informe enfin le Conseil municipal que le coût total de l'opération s'élève à 44 844,98 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Fonds de concours 2026 | : | 12 240.00 € |
| Bonus | : | 2 000.00 € |
| F.C.T.V.A. | : | 7 356.37 € |
| Autofinancement | : | 23 248.61€ |
| | **Total :** | **44 844.98 €** |

La commune pourrait donc prétendre à 12 240 € au titre des fonds de concours 2026 et d'une bonification de 2 000 € soit 14 240 €. Le FCTVA qui pourrait être perçu serait de 7 356.37 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du fonds de concours 2026 (12 240 €) ainsi que le bonus 2026 de 2 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **SOLLICITE l'octroi du fonds de concours 2026 ainsi que la bonification 2026,** auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le financement de ces travaux, dont la notice de présentation avec le plan de financement est annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

**➢Délibération n°D057-2026**

**- ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA REALISATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE (PROJET UNAPEI – MAITRISE D'OUVRAGE SEGARD), SUR LES PARCELLES CADASTREES ZD 164 ET ZD 18.**

**Rapporteur : M. DUCROS Bernard**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'implantation d'une maison de retraite privée sur la commune a été définitivement acté. Il précise avoir reçu cette confirmation le vendredi précédent. Les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Laudun-l'Ardoise avaient également présenté leur candidature, mais c'est le projet sur la commune d'Orsan qui a été retenu.

Il indique que ce projet porté par l'UNAPEI 30 a été élaboré avec l'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) de la société SEGARD et que la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (DPMEC) pourra être engagée dans la foulée. Il précise que l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme devrait durer environ six mois. Le dépôt du permis de construire est envisagé d'ici la fin de l'année 2026, avec un démarrage des travaux courant 2027 pour une mise en service de l'établissement prévue à l'automne 2029.

Monsieur Bernard ASSENAT remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à l'aboutissement de ce projet. Monsieur le Maire souligne tout particulièrement l'implication de Monsieur Didier SAUZE, dont l'accompagnement et l'investissement ont été déterminants tout au long de son élaboration. Il indique également que le compromis de vente des terrains, appartenant à la famille GIRARD, a été signé.

Le projet s'étendra sur une emprise foncière d'environ 2,8 hectares.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite accueillir, au cours de l'été, Monsieur le Sous-Préfet afin de lui présenter le projet et de lui faire visiter le site d'implantation. Il ajoute qu'une première esquisse du projet sera ensuite présentée au Conseil municipal.

Madame Catherine RINCHAND apporte quelques précisions sur le programme de l'établissement. Elle indique que le projet comprendra différents espaces et services destinés à répondre aux besoins des futurs résidents, tout en proposant certaines prestations ouvertes aux habitants de la commune. L'établissement offrira une capacité d'accueil de 85 lits, dont 45 seront prioritairement réservés aux résidents de la maison de retraite Saint-Roch de Bagnols-sur-Cèze.

Monsieur Bertrand ROUMEAS s'interroge sur les incidences du projet pour les riverains immédiats. Monsieur le Maire le rassure en indiquant que le projet ne devrait pas engendrer de nuisances particulières pour le voisinage.

Madame Dolorès CHIRON demande si des travaux de voirie seront nécessaires. Monsieur le Maire répond que oui. Il précise que des travaux seront notamment réalisés pour le raccordement aux différents réseaux ainsi que pour l'aménagement des accès au futur établissement depuis la RD 138 et par le chemin piétonnier de la Montagnole.

***Monsieur le Maire expose,***

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général, notamment, d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme, dans les conditions fixées aux articles L.153-54 à L.153-59 du même code.

La SEGARD porte un projet de création « Domaine de la Montagnole », pour l'UNAPEI, sur le territoire de la commune d'Orsan, d'un établissement d'accompagnement et d'hébergement destiné aux personnes âgées en perte d'autonomie. Plus précisément, le projet comporte prévisionnellement un EHPAD, une unité de vie protégée, un foyer de vie et une maison d'accueil spécialisée. Le projet est conçu comme un hameau de vie ouvert sur le village, favorisant l'inclusion, les liens sociaux et la qualité de vie des résidents.

Ce projet a vocation à s'implanter sur les parcelles cadastrées section ZD n° 164 et ZD n° 18, représentant une superficie totale de 27 848 m², dont 15 564 m² (environ 55.89 %) classés en zone 1AU et 12 284 m² (environ 44,11 %) classés en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme, selon la répartition suivante :

| Parcelle | Zone agricole (A) | Zone 1AU | Total |
|---|---|---|---|
| ZD 18 | 12 284 m² | 5 623 m² | 17 907 m² |
| ZD 164 | — | 9 941 m² | 9 941 m² |
| **Total** | **12 284 m²** | **15 564 m²** | **27 848 m²** |

Sa réalisation nécessite une mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation de l'équipement sur l'ensemble du foncier concerné.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général avéré au regard de son intérêt social, médico-social et territorial. Il répond à un besoin croissant d'accompagnement et d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie, renforce l'offre médico-sociale du territoire et participe au dynamisme et à l'attractivité de la commune, dans une démarche créatrice de liens sociaux et d'intégration des futurs résidents au sein de la vie locale. Ce projet participe au maintien des services à la population. Le projet s'inscrit directement dans les orientations du Département en permettant de moderniser l'offre de soins et à diversifier les structures d'accueil pour adultes lourdement handicapés ou vieillissants. L'implantation de ce pôle médico-social permettra également la création d'emplois.

En l'état, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsan ne permettent pas la réalisation du projet sur les parcelles ZD 164 et ZD 18. La modification du document d'urbanisme prendra donc la forme de sa mise en compatibilité avec la déclaration de projet.

La mise en compatibilité aura notamment pour effet de permettre l'urbanisation d'une partie des 12 284 $m^2$ aujourd'hui classée en zone agricole et d'adapter les règles applicables à la partie classée en zone 1AU, afin d'autoriser la réalisation de l'établissement projeté sur l'ensemble de l'unité foncière.

L'article L.153-54 du Code de l'urbanisme prévoit qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur son intérêt général et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

À ce stade, le projet n'a fait l'objet d'aucune autorisation ni évaluation environnementale. Conformément aux dispositions des articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure fera l'objet des démarches requises au titre de l'évaluation environnementale. La commune saisira l'autorité environnementale compétente (Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAE Occitanie) afin qu'il soit statué sur le régime applicable à la procédure. Le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale sera recueilli et joint au dossier soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Gard rhodanien ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Orsan ;
- Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général au regard de son intérêt social, médico-social et territorial ;
- Considérant que sa réalisation sur les parcelles cadastrées ZD 164 et ZD 18 nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsan ;
- Considérant qu'il convient, dès lors, d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en application de l'article L.300-6 et des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er –** De lancer la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsan par la déclaration de projet portant sur la réalisation de l'établissement d'accompagnement et d'hébergement de personnes âgées en perte d'autonomie (projet UNAPEI – maîtrise d'ouvrage SEGARD), sur les parcelles cadastrées ZD 164 et ZD 18.

**Article 2 –** De reconnaître le caractère d'intérêt général de ce projet, au regard de son intérêt social, médico-social et territorial.

**Article 3 –** D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à conduire l'ensemble de la procédure, et notamment à :

- Faire élaborer le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- Saisir la Mission Régionale d'Autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ;
- Organiser l'examen conjoint des dispositions proposées avec l'État et les personnes publiques associées ;
- Solliciter l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;
- Signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 4 –** De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'elle sera transmise à Monsieur le préfet du Gard au titre du contrôle de légalité, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**➢Délibération n°D058-2026**

**- MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ORSAN ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION**

**Rapporteur : BONNEMAINS Hervé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement d'utilisation du centre socio-culturel afin d'actualiser les tarifs ainsi que certaines conditions et modalités de location.
Monsieur Hervé BONNEMAINS précise que les principaux changements portent sur une augmentation de 50 € du tarif de location, sans modification du montant des cautions. Il indique également que les règles relatives au nettoyage des locaux ont été précisées afin d'éviter toute ambiguïté.
Monsieur le Maire présente ensuite le nouveau règlement ainsi que la convention d'utilisation, qui entreront en vigueur à compter de leur approbation par le Conseil municipal.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

↳ **APPROUVE** la modification du règlement concernant l'utilisation du centre socio-culturel annexé à la présente ainsi que la convention d'utilisation du centre socio-culturel.
↳ **DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal
↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**➢Délibération n°D059-2026**

**- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE PROJET D'ACCUEIL PERSONNALISE (P.A.I.)**

**Rapporteur : DUCROS Bernard**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire afin d'intégrer les dispositions relatives aux Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.). Il précise que ce règlement sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

Il indique qu'à cette rentrée, trois enfants bénéficieront d'un P.A.I., soit deux de plus que l'année précédente.

Monsieur Bernard ASSENAT demande si ces deux P.A.I. concernent de nouveaux élèves. Monsieur le Maire répond par la négative et précise que ces enfants sont désormais concernés en raison de nouvelles allergies.

Madame Albane GUILLARD indique qu'une réunion sera organisée à la rentrée avec le médecin scolaire afin de présenter le fonctionnement des P.A.I. et de faire le point sur les allergies des enfants concernés. Monsieur le Maire précise que la nature exacte de ces allergies n'est pas encore connue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

↳ **DECIDE** d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur concernant les services Cantine et de l'accueil périscolaire.

↳ **APPROUVE** le protocole Projet d'Accueil Individualisé qui sera annexé au règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**➢Délibération n°D060-2026**

**- BAIL PROFESSIONNEL A PASSER AVEC M. BARDET-REY MATTHIEU, ORTHOPHONISTE », POUR LE LOCAL SITUÉ AU N°5D PLACE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le local situé au 5D, place des Écoles, est vacant depuis le 30 juin 2026.
Il indique avoir reçu Monsieur Matthieu BARDET-REY, orthophoniste, qui a visité le local et confirmé son souhait d'y installer son activité professionnelle au sein du pôle médical.
Monsieur le Maire présente ensuite le projet de bail professionnel à conclure entre la commune d'Orsan et Monsieur Matthieu BARDET-REY pour une durée de six ans, moyennant un loyer mensuel de 200 €. Il propose que le bail prenne effet au 10 juillet 2026, tout en accordant une gratuité de loyer jusqu'au 30 septembre 2026 afin de lui permettre de réaliser son installation dans les locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

↳ **APPROUVE** le bail établi par Monsieur le Maire, sa durée et le prix de location à usage professionnel.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec M. BARDET-REY Matthieu, orthophoniste, à compter du 10 juillet 2026 pour une durée de 6 ans.

**Délibération n°D061-2026**

**Droit de préemption :**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

↳ M. MINAUD Georges, Maison cadastrée n° ZB 322 – 162 Rue du Chemin neuf (Surface totale 680 $m^2$)

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un marché public a été lancé pour la restauration scolaire et que la commission d'appel d'offres se réunira le lundi 20 juillet afin de choisir le futur prestataire.

Il précise qu'il sera nécessaire de réunir le Conseil municipal au cours des semaines 32 ou 33 afin de permettre à Madame Céline COUDERC directrice, d'intégrer les nouveaux tarifs dans le logiciel du périscolaire.

Après échange entre les membres du Conseil, la date du jeudi 6 août a été retenue pour la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de 100 000 € au titre de la D.E.T.R. a été attribuée à la commune pour les travaux de la RD 138. Il rappelle que deux dossiers avaient été déposés au titre de ce dispositif, dont un concernant l'aménagement d'un Bistrot de Pays.

Il précise que ce dernier n'a pas été retenu au titre de la D.E.T.R. Toutefois, ce refus permettra d'augmenter le financement accordé par le programme LEADER, dont le montant est désormais estimé à environ 64 000 €.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'une subvention de 10 000 € a également été attribuée par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Soutien au commerce local en milieu rural ».

Monsieur Vincent CHAMPETIER informe le Conseil municipal que 20 candidatures ont été reçues pour la gérance du Bistrot de Pays. Huit candidats ont été auditionnés et quatre ont été retenus pour un second entretien, prévu le 21 juillet. Il précise que plusieurs candidats se sont finalement désistés en raison de l'amplitude horaire importante liée à l'activité.

Madame Albane GUILLARD demande d'où sont originaires les quatre candidats retenus. Monsieur Vincent CHAMPETIER répond que deux sont domiciliés à Orsan, un à Saint-Geniès-de-Comolas et un à Tresques.

Monsieur le Maire rappelle que la commission chargée d'examiner les candidatures est composée de Madame Catherine RINCHAND et de Messieurs Bernard ASSENAT, Hervé BONNEMAINS et Vincent CHAMPETIER. Il propose d'y associer également Madame Cécilia CHAROUSSET ainsi que Messieurs Bertrand ROUMEAS et Philippe SERMET.

Madame Catherine RINCHAND demande si la commission se réunira avant les entretiens. Monsieur Vincent CHAMPETIER répond qu'une réunion préparatoire pourra se tenir une heure avant les auditions ou à une autre date. Après échange, il est convenu de réunir la commission le lundi 20 juillet à 17 h afin de préparer les entretiens.

Madame Catherine RINCHAND s'interroge sur la conduite à tenir si aucun des candidats ne répond pleinement aux attentes. Monsieur le Maire indique que deux candidatures lui paraissent particulièrement solides. Monsieur Bernard ASSENAT rappelle que le choix devra avant tout reposer sur la qualité du projet présenté par les candidats.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de l'issue des entretiens et des suites données à cette procédure.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 19 H

Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Secrétaire, **Claudine AUVRIGNON**